



REGLEMENTS

☎ 04.72.15.30.57 – lundi 16 H. à 18 H.

Réunion du 28 Août 2017

Présidence : M. A. LARANJEIRA

Présents : MM. B. ALBAN (CL), Y. BEGON (CL), K. CHBORA.

Excusés : MM. R. DI BENEDETTO – JP DURAND

AFFAIRE N° 001 CF1

US Corbelin 1 N° 504301 Contre O. Villefontaine 1 N° 581501

Compétition : 1^{er} tour Coupe de France

Match N° 19507303 du 20/08/2017

Réserve d'avant match du club de l'US Corbelin sur la participation et la qualification de l'ensemble des joueurs de l'Olympique Villefontaine.

Motif : les joueurs ne présentent pas ce jour les jours réglementaires de qualification.

REPRISE

Affaire N° 001 CF 1 US Corbelin 1 - O. Villefontaine 1

DÉCISION

La Commission Régionale des Règlements annule la décision prise en date du 23 août 2017.

Après avoir récupéré la feuille de match de la rencontre référencée ci-dessus et après vérification au fichier, tous les joueurs inscrits sur la feuille de match étaient qualifiés pour participer à cette rencontre.

Par ce motif, la Commission Régionale des Règlements rejette la réserve et dit que le match doit être homologué selon le résultat acquis sur le terrain.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation.

Conformément aux règlements généraux des compétitions nationales et régionales (Coupe de France, Coupe Gambardella - Crédit Agricole, Coupe LAuRAFoot, Coupe Nationale Futsal), cette décision est susceptible d'appel devant la commission d'appel de la Ligue Auvergne-Rhône-Alpes dans les conditions de formes prévues par l'article 11.2 des Règlements la Coupe de France dans un délai de deux jours francs à compter du lendemain de la notification ou de la publication de la décision contestée.

Le Président
LARANJEIRA Antoine

Le Secrétaire
ALBAN Bernard